



3 QUESTIONS À...

DANIEL SCHAEFER,

PRÉSIDENT DU COMITÉ PARITAIRE COURTAGE/OPCASSUR

Revue du courtage :
Quel est le rôle du Comité paritaire courtage/OPCASSUR que vous présidez ?

Daniel Schaefer : C'est d'abord et avant tout un Comité paritaire, qui réunit autant de représentants de salariés que de représentants patronaux. Sa présidence est tournante tous les 2 ans. En mai prochain, elle repassera à la Délégation Patronale. Il examine les questions spécifiques au secteur, afférentes à la collecte, à la gestion et à l'utilisation des fonds. Il peut également faire connaître ses observations, suggestions ou demandes au bureau d'OPCASSUR ou à son Conseil d'Administration. Ce comité est également compétent pour statuer sur des demandes particulières de prise en charge de formations professionnelles (refus initial d'OPCASSUR, dépassement de l'enveloppe...). Il réunit, en plus des représentants d'OPCASSUR, une dizaine de partenaires sociaux, ce qui lui offre réactivité et souplesse.

RdC : Elle vient d'agréer un certain nombre de modules destinés au courtage proposés par l'organisme de formation : AF2A. Quel en est l'avantage pour les courtiers ?

D.S : Dans le cadre de la réforme nationale sur la formation professionnelle et suite à l'enquête sur l'emploi et la formation dans le courtage, il était nécessaire de commencer à proposer aux courtiers d'assurances des formations adaptées aux besoins de leurs collaborateurs. AF2A a fait une démarche active pour offrir un catalogue de 18 formations répondant à cette demande. Le fait que ces formations aient été agréées par le Comité paritaire Courtage OPCASSUR permet de certifier de leur qualité. Elles ont fait l'objet d'une étude et d'un contrôle préalable par la Commission et feront l'objet à l'avenir d'un suivi étroit et régulier. Naturellement, ces formations bénéficient de conditions financières avantageuses et d'une prise en charge par OPCASSUR facilitée.

RdC : Expliquez-nous les conséquences sur la profession du courtage de la Loi sur la Formation sur lesquelles les partenaires sociaux réfléchissent en ce moment ?

D.S : La loi du 4 mai 2004 est intitulée précisément "Loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social". Elle constitue une réforme importante qui modernise le dispositif actuel, qui datait de 1971. C'est au sein de la C.P.N.E.F.P. (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle), instance plus spécifique instituée par la Convention collective, que les partenaires sociaux réfléchissent à la portée et à la mise en place de cette loi dans la branche professionnelle. Dans l'immédiat, un accord de branche partiel a été signé pour mettre en oeuvre les nouveaux contrats de professionnalisation (qui remplacent les contrats en alternance). Cet accord consacre également les périodes de professionnalisation que pourront suivre la plupart des salariés. Restent ouvertes à la discussion les modalités d'application du droit individuel à la formation (D.I.F.) et de la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.). Pour développer cette V.A.E., la C.P.N.E.F.P. travaille à la création de certificats de qualification professionnels (C.Q.P.). Ces C.Q.P. constitueront une reconnaissance officielle des compétences acquises par les salariés dans leur emploi.

AF2A : 18 formations au service du courtage

Centre de formation spécialisé dans les métiers de l'assurance depuis 2 ans, AF2A propose 18 stages agréés par les représentants du Comité paritaire courtage d'OPCASSUR sur les bases et structures de l'assurance, les assurances de dommages, les assurances de personnes, les négociations commerciales appliquées à l'assurance et le management. AF2A a été créée en décembre 2002 par Francis Teboul. Le catalogue est consultable par les adhérents de la FCA (dotés de leur numéro d'adhésion qui sert de code d'accès) depuis la page formation du site intranet de la FCA : www.ffca.fr.

■ Propos recueillis par Martin Boquien